



## Sanctions loi anti tabac (chicha)

Par **Saber93**, le **29/11/2011** à **15:23**

Bonjour,

Je compte ouvrir un Salon de thé / Chicha et je compte appliquer toutes les règles en vigueur pour ce lieu et donc faire un fumoir de la taille de maximum 20% de la superficie totale avec l'installation nécessaire (Porte hermétique, ventilation etc.)

Je voudrais savoir ce que la loi prévoit comme sanctions si un consommateur fume dans ce lieux publique mais en dehors du fumoir, contre le consommateur et contre le gérant, la 1ere fois et les fois suivantes.

N'y a t'il que des amendes ? Si non que peuvent il faire, les modifications a apporter pour être en règles sont déjà faites.

Merci d'avances pour vos réponses !